

**Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile  
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap  
ADOM 82**

**Dotation exceptionnelle 2023**

A.D n° 2023-1983

**Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,**

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 23 octobre 2023 approuvant le principe du versement d'une dotation exceptionnelle aux services tarifés d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et adultes en situation de handicap relevant de la BAD ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La dotation exceptionnelle accordée à l'ADOM 82 est fixée à :

**89 667,94 €**

**Article 2** : Cette dotation est versée en une seule mensualité sur le compte :  
FR76 1313 5000 8008 0088 4713 382 CEPAPPP313

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Le directeur général des services du conseil départemental, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines, la directrice de l'ADOM 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
Le **03 NOV. 2023**

Michel WEILL



Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **03 NOV. 2023**.....